

N°011254

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le

ID : 074-217400563-20210617-11254-AR

Republique Française

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

CANTON DU MONT-BLANC
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Abrogation de l'arrêté n° 11138/2021 portant prolongation du port du masque jusqu'au 30 juin 2021

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 11138/2021 portant prolongation du port du masque jusqu'au 30 juin 2021

CONSIDERANT les mesures gouvernementales annoncées le 16 juin 2021 visant à restreindre le port du masque en plein air, hors rassemblements, marchés...,

CONSIDERANT l'affluence pouvant être constatée dans les rues de la commune de Chamonix, lors de grands rassemblements sportifs ou culturels, et la nécessité d'assurer la protection des populations contre le risque de la Covid 19,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n°11138/2021 du 3 mai 2021 est abrogé.

Article 2 – Le port du masque dans les zones donnant lieu à des rassemblements importants lors de manifestations sportives ou culturelles notamment, pourra être imposé à l'intérieur d'un périmètre déterminé. Cette mesure sera prise par arrêté spécifique qui sera publié pour chaque évènement la rendant nécessaire.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le commandant de brigade territoriale de Gendarmerie de Chamonix-Mont-Blanc et Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc, Madame la Cheffe de la Police Municipale de Chamonix-Mont-Blanc, et à la presse locale.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le 17 juin 2021

**Le Maire,
Éric FOURNIER**



**Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le**